



Commission des finances et des affaires générales

00000 - Administration générale

Proposition de cession d'une parcelle sur le territoire de la Commune de SESSENHEIM

Rapport n° CP/2017/434

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de céder, à la société Alpha Aménagement, une parcelle de 10,79 ares sur le territoire de la Commune de SESSENHEIM, en vue de l'extension d'un lotissement.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la société Alpha Aménagement pour céder un terrain départemental situé à Sessenheim, afin de procéder à l'extension du lotissement Le Pré du Chêne.

Il s'agit de la parcelle cadastrée en section 6 n°17 de 10,79 ares, en nature de pré à Sessenheim.

Le bien relève du domaine privé départemental et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins.

Tenant compte de l'évaluation effectuée par France Domaine dans son avis du 23 mars 2017, la proposition financière faite à l'aménageur et acceptée par lui, s'élève à 75 000 €.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin, en vertu de l'article L 3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de céder à la société Alpha Aménagement, la parcelle de terrain qui est cadastrée en section 6 n°17 de 10,79 ares, située à Sessenheim, au prix global de 75 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver que l'acte de cession soit passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Il est également proposé que M. Etienne BURGER, Vice-Président du Conseil Départemental, soit désigné comme signataire dudit acte, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L 3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de céder, à la société Alpha Aménagement, la parcelle cadastrée en section 6 n°17 sur le ban de la Commune de Sessenheim, d'une surface de 10,79 ares au prix global de 75 000 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 29/09/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY